

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-57 – Mise à disposition du domaine public et réglementation du stationnement sur le parking de la salle des fêtes lors de la manifestation « FREEDOM BEACH ».

Le Maire de Maïche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande formulée par Monsieur Stéphane BARTHOULOT représentant l'association « Festi'gang »,
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des participants lors de la Freedom Beach et de permettre l'installation des infrastructures liées à cet événement,

A R R E T E

Article 1 : Le parking de la salle des fêtes, sis rue St Michel, est mis à disposition de l'association « Festi'gang », afin de permettre l'organisation de la manifestation « Freedom Beach », **du lundi 07 juillet 2025 à 07 heures au mercredi 16 juillet 2025 à 19 heures.**

Article 2 : **Durant la totalité de cette période, sur ce parking, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule extérieur à l'organisation de la manifestation.** Seuls les secours pourront accéder au site.

Article 3 : Les services de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation relative à cette interdiction.

Article 4 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le chef de centre de secours de Maïche,
- Monsieur Stéphane BARTHOULOT, vice-président de Festi'gang,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maïche.

Maïche, le 24 juin 2025

Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 25 juin 2025

Ville de Maïche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr